



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018 – 32 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CORRESPONDANT AU TRANSFERT DES ZAE ET DE LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE A LA CDA DE SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-17 et L. 5216-5 11°,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert des zones d'activités,



Vu le rapport du 25 septembre 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n° 2017-160 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT concernant les ZAE,

Vu la délibération n° 2017-161 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n °2017-218 en date du 14 décembre 2017 portant sur la détermination des attributions de compensation pour 2018,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'à l'issue de l'évaluation des charges transférées selon la méthode légale concernant le transfert des ZAE, les charges de fonctionnement ont été évaluées à 70 740,60€ par an (section fonctionnement) et les charges de renouvellement à 31 578€ par an entre 2018 et 2027 (section d'investissement),

Considérant qu'à l'issue de l'évaluation des charges transférées basée sur les coûts réels concernant le transfert de la compétence « gens du voyage », les charges de fonctionnement ont été évaluées à 542€ par an (section fonctionnement) et les charges de renouvellement à 26 995€ par an à compter de 2018 (section d'investissement).

Considérant que la recette correspondante est inscrite au chapitre 073 du budget 2018 de la ville de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Le Conseil communautaire a fixé les montants de compensation pour 2018 pour la ville de Saintes comme suit :

Attribution de compensation 2017 imputées en section de fonctionnement (CA 2017)	1 298 996 €		
---	--------------------	--	--

Charges de fonctionnement liées au transfert des ZA	70 741 €	Charges de renouvellement liées au transfert des ZA	31 578 €
Charges de fonctionnement liées au transfert « terrains familiaux » « aire de grand passage »	-542 €	Charges de renouvellement liées au transfert « terrains familiaux » « aire de grand passage »	26 995 €
Attribution de compensation 2018 imputées en section de fonctionnement	1 228 797 €	Attribution de compensation 2018 imputées en section d'investissement	-58 573 €



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation du montant des attributions de compensation pour 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2017**

Date de convocation : 8 décembre 2017

Délibération n°2017-218
Nomenclature 7.1

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 55

Votants : 67

M. Christian FOUGERAT à Mme Annie ROUBY
Mme Caroline QUERE-JELINEAU à Mme Françoise LIBOUREL
Mme Colette AIMON à M. Jean-Paul COMPAIN
Mme Catherine BARBOTIN à M. Alain MARGAT
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Jean-Claude CLASSIQUE
Mme Geneviève THOUARD à Mme Eliane TRAIN
M. Jean-Philippe MACHON à M. Marcel GINOUX
Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Annie TENDRON
Mme Céline VIOLETT à M. Dominique ARNAUD
Mme Mélissa TROUVE à Mme Danièle COMBY
M. Jean-Claude LANDREAU à M. Gérard DESRENTE
M. Philippe CALLAUD à M. François EHLINGER

OBJET : Détermination des attributions de compensation pour 2018

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de Chérac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président.

Présents : 55

Mesdames et Messieurs Annie ROUBY, Christophe DOURTHE, Françoise DURAND, Eric PANNAUD, Anne-Marie FALLOURD, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Pierre SAGOT, Chantal RIPOCHE, Denis REDUREAU, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Alain MONJOU, Marie-Claude COLIN, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Jean-Claude CLASSIQUE, Christian LACOTTE, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph de MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Patrick SIMON, Anne FOCKEDEV, Isabelle RAYMOND, Agnès POTTIER, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Bernard MACHEFERT, Joël ARNAUD, Bernard COMBEAU, Michel CHANTEREAU, Jean-Marc CAILLAUD, Brigitte SEGUIN, Bernard BERTRAND, Alain SERIS, Pierre HERVE, Michel ROUX, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Danièle COMBY, Marcel GINOUX, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, François EHLINGER, Jean BRETOME, Sylvie MERCIER, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absents : 3

Mesdames et Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Brigitte FAVREAU et Laurence HENRY.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre HERVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »)

et particulièrement les articles 64, 65 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de développement économique,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») qui acte le transfert aux EPCI de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et en particulier son article 148 qui complète la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » en y ajoutant « et des terrains locatifs familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, statuts qui reprennent dans la partie relative aux compétences obligatoires et spécifiquement l'article 6, I, 1° développement économique « Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, statuts qui reprennent dans la partie relative aux compétences obligatoires et spécifiquement l'article 6. I. 5° « Accueil des gens du voyage » : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

Vu la délibération n°2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes en vue de sa mise en conformité avec l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui détermine les espaces objets du transfert des zones d'activité économique des communes à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport sur le transfert de charges des zones d'activité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « gens du voyage » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que les deux rapports susvisés doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions rappelées dans le paragraphe ci-dessus,

Considérant qu'il revient dès lors au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation en s'appuyant sur les évaluations de charges figurant dans le rapport de la CLECT,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la possibilité dans le cadre de la révision dite libre d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants des attributions de compensation pour 2018 comme suit :

	<i>Charges de fonctionnement liées au transfert des zones d'activités</i>	<i>Charges de fonctionnement liées au transfert *Terrains familiaux *Aire de grand passage</i>	Attributions de compensation 2018 imputées en section de fonctionnement
Burie	1 394 €		-1 496 €
Bussac-sur-Charente			-88 055 €
Chaniers	1 470 €		-274 262 €
La Chapelle-des-Pots			-56 384 €
Chérac			-54 239 €
Chermignac			-93 338 €
La Clisse			-59 440 €
Colombiers			-32 319 €
Corme-Royal	2 200 €		-100 354 €
Courcoury			-59 268 €
Dompierre sur Charente			-60 220 €
Le Douhet			48 894 €
Ecoyeux			-66 940 €
Écurat			-49 669 €
Fontcouverte	2 056 €		-116 477 €
Les Gonds	3 223 €		-77 740 €
La Jard			-33 031 €
Luchat			-51 920 €
Migron			-49 709 €
Montils	743 €		-28 617 €
Pessines			-33 397 €
Pisany	2 259 €		-51 965 €
Préguillac			144 436 €
Rouffiac			-43 674 €
Saint-Bris-des-Bois			7 460 €
Saint-Césaire			-53 992 €
Saint-Georges-des-Coteaux	2 212 €		-90 562 €
Saint-Sauvant			-66 504 €
Saint-Sever-de-Saintonge			-58 452 €
Saint-Vaize			11 285 €
Saintes	70 741 €	- 542 €	1 228 797 €
Le Seure			2 186 €
Thénac			-70 559 €
Varzay			-49 968 €
Vénérand			-40 599 €
Villars-Les-Bois			-2 339 €

	<i>Charges de renouvellement liées au transfert des zones d'activités (de 2018 à 2027 inclus)</i>	<i>Charges de Renouvellement liées au transfert *Terrains familiaux</i>	Attributions de compensation 2018 imputées en section d'investissement
Burie	1 436 €		-1 436 €
Bussac-sur-Charente			
Chaniers	1 552 €		-1 552 €
La Chapelle-des-Pots			
Chérac			
Chermignac			
La Clisse			
Colombiers			
Corme-Royal	1 464 €		-1 464 €
Courcoury			
Dompierre sur Charente			
Le Douhet			
Ecoyeux			
Écurat			
Fontcouverte	1 280 €		-1 280 €
Les Gonds	2 416 €		-2 416 €
La Jard			
Luchat			
Migron			
Montils	580 €		-580 €
Pessines			
Pisany	1 741 €		-1 741 €
Préguillac			
Rouffiac			
Saint-Bris-des-Bois			
Saint-Césaire			
Saint-Georges-des-Coteaux	1 274 €		-1 274 €
Saint-Sauvant			
Saint-Sever-de-Saintonge			
Saint-Vaize			
Saintes	31 578 €	26 995 €	-58 573€
Le Seure			
Thénac			
Varzay			
Vénérand			
Villars-Les-Bois			

Etant précisé que les communes concernées par une modification du montant des attributions de compensation en 2018 liée au transfert de charges prévoyant notamment d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement devront se prononcer par délibérations concordantes des conseils municipaux concernés pour que ces montants puissent s'appliquer.

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

ID : 017-211704150-20180427-2018_32COMPCDA-DE

Affiché le 19/12/2017

ID : 017-200036473-20171214-2017_218-DE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document y afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 2 Voix contre (Messieurs Pierre TUAL et Alain SERIS)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude CLASSIQUE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.